



TUTO-FO

Mobilité

1 La procédure

La mobilité est désormais régie par les lignes directrices de gestion. Là où précédemment 3 cycles de mobilité rythmaient l'année, plusieurs cycles et modalités coexistent désormais.

1 cycle de mobilité par mois (plus de différenciation fil de l'eau, cycle classique)

6 mois en moyenne entre la candidature et la prise de poste

3 ans pour un poste

Qu'est ce qu'une priorité légale ?

Le périmètre des priorités légales de mutation des articles L442-5 et suivants et L512-19 du code général de la fonction publique défini dans les LDG restent inchangées en 2026.

Lorsque le candidat présente un motif de priorité légale dans le cadre de sa candidature, cette dernière devient prioritaire, quel que soit le rang de classement du service d'accueil, sous réserve de recueillir un avis favorable du services d'accueil.

La DRH, étant garante de la bonne application et du respect des priorités légales, contrôle tous les avis défavorables, lesquels peuvent être levés en cas de justifications insuffisantes ou non valables.

2 Les bons conseils

- connaître **les différents cycles de mobilité** des différents employeurs visés
- pour obtenir **plus de détails** sur le poste visé (contexte du service, environnement du poste, projets de réorganisation...), prenez contact avec un représentant FO qui vous conseillera et vous orientera.
- élargissez **le champ de vos recherches** (notamment si vous êtes en situation de rapprochement de conjoint, suppression de poste, ...)
- mentionnez systématiquement la ou les **priorités légales** que vous pouvez faire valoir sur votre PM104 en fournissant les pièces justificatives
- exigez **l'avis/classement formulé** par le service recruteur dès la fin de la phase de candidature et impérativement **AVANT** les décisions d'affectation



Les élus CAP FO à contacter

Catégorie A : ICI



Catégorie B



Catégorie C



3 Les recours possibles

Si la décision finale est défavorable (càd si l'agent n'apparaît pas dans le tableau de l'administration), l'agent **peut déposer un recours administratif** dans les deux mois suivant la publication du tableau. Il peut également saisir le tribunal administratif dans le même délai, bien que cette voie soit peu utilisée.

Il est recommandé d'**interroger la hiérarchie tout au long de la campagne** afin d'éviter de découvrir une non-promotion au moment de la publication et, le cas échéant, de pouvoir préparer utilement un recours.

